



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente avril à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Odette DESGIGOT, vice-Présidente.

Présents : Odette DESGIGOT, Sabine ARPINO, Nathalie CHANTEUX, Frédérique CHANAL, Giuseppe FERRARA, Daniel SPIRHZANZL, Christiane PECH, Sarine VELLA, Maurice BERNARD, Alain GASPARIINI, Christian RIZZARDI, Françoise CHAVANT.

Procurations : M. le Président Guillaume CARASSIO donne pouvoir à Frédérique CHANAL

Absentes excusées : Guillaume CARASSIO

Absents : Damien FOSSA, Céline GRANGE,

Secrétaire de séance : Céline MILLIAT

Date de la convocation du Conseil d'administration : 24 avril 2026

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	15
Présents :	12
Procuration :	01
Votants :	13

Votes exprimés

- Votes pour : 13
- Votes contre : /
- Abstention : /

2026_18_DEL

Objet : Commission d'Appel d'Offres du CCAS

Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale, « *Le centre d'action sociale est un établissement public communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale* ». Il a donc dans tous les cas la qualité d'établissement public local ;

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que la Commission d'appel d'offres (CAO) des établissements publics communaux est composée (en sus du président) de cinq membres et cinq suppléants élus en son sein par l'organe délibérant, soit pour le CCAS son Conseil d'administration ;

Considérant que suite aux élections municipales, intervenues les 15 et 22 mars 2026, le Conseil d'administration du CCAS a été renouvelé et qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS pour la durée du mandat ;

Considérant que tous les membres siégeant au conseil d'administration du CCAS, quelle que soit leur qualité (membre élu ou nommé) sont susceptibles de composer la CAO ;

Considérant la nécessité de mettre en place une CAO afin de garantir la transparence et l'équité des procédures d'attribution des marchés publics au sein du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant :

- que le Président du CCAS ou son représentant préside la CAO;
- l'appel à candidature ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** les membres titulaires et des membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres ainsi que suit :


Membres titulaires	Membres suppléants
1. Frédérique CHANAL	1. Sarine VELLA
2. Sabine ARPINO	2. Christiane PECH
3. Nathalie CHANTEUX	3. Christian RIZZARDI
4. Alain GASPARINI	4. Maurice BERNARD
5. Odette DESGIGOT	5. Daniel SPIRHANZL

- **DE PRÉCISER** que le représentant du Président en cas d'absence sera désigné par arrêté.

ANNEXE(S) :

Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres pr

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 
ID : 038-263810137-20260504-2026_18_DEL-DE

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.